



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°127

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : TARIFS DES SALLES - ASSOCIATIONS CULTUELLES

Il est rappelé que les tarifs 2022 des salles municipales ont été votés lors de la séance du 16 novembre 2021.

Les associations de Naintré y compris les associations culturelles, bénéficient de la gratuité des salles pour leurs réunions.

Or, la réglementation stipule qu'il est possible de mettre à disposition une salle à une association culturelle mais elle ne pourra être gratuite contrairement à ce qui est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **d'instaurer un tarif de location des salles pour les associations culturelles à savoir :**

- 25€ par réunion organisée dans la salle des fêtes Robert Sauvion ou au Riveau à compter du 1^{er} octobre 2022.

AR Prefecture

N°127 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-127_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du 16 novembre 2021 relative aux tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instaurer un tarif de location des salles pour les associations culturelles à 25€ par réunion à compter du 1^{er} octobre 2022,
- charge M le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 29 SEP. 2022



AR Prefecture

N°127 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-127_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022